

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRONONÇANT LA FERMETURE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE PIERRE BABIN**

Mme le Maire de Jarnac-Champagne

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143-3, R 143-23 et R 143-45 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2022, portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration énergétique de la salle

Considérant l'autorisation de travaux référencée AT 192.25.00001 (PC 192.25.00005)

Considérant l'avis favorable au projet présenté à la sous commission départementale d'accessibilité qui s'est réunie le 10 juin 2025

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement salle Pierre BABIN Type X Catégorie 2 sis Place de la Mairie sera fermé au public à compter du 20 juin 2025. Cependant, les entreprises et le personnel municipal intervenant pour la réalisation des travaux seront autorisés à accéder au bâtiment.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le chef de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Mme le Sous-Préfet de Jonzac.

Le 18 juin 2025

Mme le Maire

Christelle NEAU



18 JUN 2025

Affiché le